Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Monceau Générale Assurances - Entreprise régie par le code des assurances et labellisée Monceau Assurances
RCS Blois B 414 086 355 - Siège social : 1 avenue des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex – 4021273

Produit : MONCEAU HABITATION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sur le produit sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de votre qualité de locataire ou de propriétaire/copropriétaire occupant ou non occupant des biens assurés, l'assurance « MONCEAU HABITATION » est destinée à protéger les locaux à usage d'habitation (maison, appartement) ainsi que leur contenu, en cas de dommages matériels consécutifs à la survenance de certains évènements. Elle couvre également la responsabilité civile et garantit la protection des droits de l'assuré ainsi que d'autres garanties complémentaires comme une protection juridique et des prestations d'assistance.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Des garanties de dommages aux biens en cas de :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Perte de denrées dans les congélateurs
- ✓ Evènements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles*
- ✓ Catastrophes technologiques*
- ✓ Emeutes et mouvements populaires*
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Dégâts des eaux et gel
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Détériorations immobilières seules suite à un vol ou d'actes de vandalisme (pour les propriétaires ou copropriétaires, occupant ou non occupant, exclusivement)

Des garanties de responsabilité civile :

- ✓ Responsabilité civile en tant qu'occupant ou non occupant
- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Des garanties et services d'assistance :

- ✓ Assistance à domicile en cas de sinistre
- ✓ Service de dépannage d'urgence
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Transport sanitaire suite à hospitalisation

Des garanties complémentaires :

- ✓ Frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti, listés au contrat
- ✓ Protection juridique*

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Vol et vandalisme

Pack « Dommages + » : matériel informatique, matériel médical, matériel du son et instruments de musique, contenu des caves à vins

Pack « Piscine »

Pack « Canalisations extérieures »

Pack « Jardin »

Pack « Energies renouvelables »

Pack « Rééquipement à neuf »

Chambre d'étudiant chez l'habitant

Assistant(e) maternel(le)

Accueillant familial des personnes âgées ou handicapées

Activité professionnelle tertiaire exercée à domicile

Location en meublé, table et chambre d'hôte, gîte rural

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments ou parties de bâtiment menaçant ruine ou en cours de démolition
- ✗ Les courts et terrains de toute nature
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance et leur contenu, les appareils de navigation aérienne et engins aériens
- ✗ Les bateaux à voile ou à moteur y compris leurs accessoires et leur contenu hormis les dériveurs de moins de 5,5m
- ✗ Les caravanes et leur contenu
- ✗ Les pierres tombales et monuments funéraires
- ✗ Les bâtiments ou parties de bâtiment à usage exclusivement professionnel
- ✗ Les espèces monnayées type pièces de monnaie, billets de banque ainsi que tout autre titre et valeur, les médailles et lingots de métaux précieux

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant de la participation volontaire de l'assuré à un crime ou un délit ou provoqués intentionnellement par lui ou avec sa complicité
- ! Les dommages occasionnés par des faits de guerre civile ou étrangère, déclarée ou non
- ! Les dommages causés par le développement de moisissures, de champignons ou autres parasites des matériaux de construction et les frais de traitement pour leur éradication, lorsqu'ils résultent d'un évènement non garanti
- ! Les dommages et responsabilités résultant de faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription de la garantie dont ils relèvent, ou consécutifs à l'absence de réalisation des travaux ou de réparation des causes d'un précédent sinistre
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de l'indemnité en cas de dommages causés par le gel si l'assuré ne respecte pas les obligations de prévention décrites au contrat
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) et des plafonds spécifiques d'indemnisation peuvent s'appliquer pour certaines garanties, selon les mentions prévues au contrat

* Des dispositions spécifiques s'appliquent en Nouvelle-Calédonie. Pour plus de détails, reportez-vous à l'annexe Nouvelle Calédonie 0-85-82 NC.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour les garanties de dommages aux biens : à l'adresse du lieu d'assurance situé en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion, sauf spécificités prévues au contrat pour l'application de certaines garanties.

✓ Pour les garanties de responsabilité civile vie privée :

- en Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, en Andorre, Principauté de Monaco, à Saint-Marin, au Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et dans tous les Etats membres de l'Union européenne,
- dans le monde entier lors de séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs dans des pays et territoires dans lesquels des voyages ne sont pas expressément déconseillés par le Ministère des affaires étrangères français.

✓ Pour les autres garanties : selon l'étendue géographique précisée au contrat.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou d'une déchéance de garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents et justificatifs demandés par l'assureur,
- Payer la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance, toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver ou de modifier les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux,
- Payer la prime (ou fraction de prime) à la(aux) date(s) indiquée(s) au contrat.

En cas de sinistre

- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance des dommages et sauvegarder vos biens,
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties prévues dans les conditions et délais indiqués au contrat,
- Joindre à votre déclaration tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, de tentative de vol ou de vandalisme, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et transmettre le procès-verbal de vos déclarations.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, dans les 10 jours à compter de l'échéance principale du contrat. Un paiement fractionné (mensuel, trimestriel ou mensuel) peut toutefois être accordé. Dans ce cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de paiement.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et est ensuite reconduit automatiquement, d'année en année, à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat en nous notifiant votre demande soit par lettre ou tout autre support durable, soit par acte extrajudiciaire, soit par déclaration faite à notre siège social ou chez notre représentant ou dans l'une de nos agences, soit par le même mode de communication à distance que celui utilisé lors la souscription du contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois,
- dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance annuel vous indiquant la possibilité de résilier,
- à tout moment, sans frais ni pénalités, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription auquel cas, la résiliation prend effet un mois après réception de sa notification,
- en cas de survenance de certains évènements modifiant votre situation personnelle (changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation d'activité professionnelle), dans les 3 mois suivant la date de l'évènement et sous réserve que ces évènements aient une influence sur les risques assurés,
- en cas d'augmentation de la prime à l'initiative de l'assureur (hors indexation ou modification légale ou règlementaire), dans les 15 jours suivant votre connaissance de cette augmentation, la résiliation intervenant alors un mois plus tard suivant la date d'envoi de votre demande de résiliation.

MGA 360 - 0-85-82 I - version du 31/03/2025